



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 DECEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 13 et 21 novembre 2025

ASSURANCES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

104 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service « Assurances »

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

105 – Délibération relative à la création de poste

URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

106 – Délibération relative à la renonciation de l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé

107 – Délibération relative à la renonciation de l'exercice du droit de préemption pour la cession des fonds commerciaux ou artisanaux

SERVICE JURIDIQUE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

108 – Délibération portant constitution de partie civile dans l'affaire ministère public c/ Eric ROGER, Anthony AFFERGAN et la SAS ST MAX

SERVICE CULTURE

RAPPORTEUR : BLANDINE GOMART JACQUET

109 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service culture

SERVICE SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : CEDRIC OLIVIER

110 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service sport et vie associative

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

RAPPORTEUR : CLAUDE BETRANCOURT

111 – Décision modificative n°2 Budget Principal

112 – Délibération relative aux admissions en non-valeur et créances et éteintes des produits irrécouvrables/Budget Principal Commune

SERVICE ELECTIONS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

113 – Délibération relative aux propositions de dépenses pour le fonctionnement du service élections

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	18	8	7
Suffrages exprimés 26	Pour 26	Contre 0	Abstentions 0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 22 décembre 2025

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Carine DUBOIS, Jacques FEYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nicolas SAETTLER	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Vesselina GARRELLO

Absents : Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Nicole DAVICO-MELEK, Malaury TORRES, Nathalie FRAZAO, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

104 - PROPOSITION DE DEPENSE POUR LE SERVICE ASSURANCES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le lot 1 du marché d'assurance N°2025FSC09 a été déclaré infructueux.

Une procédure de négociation en gré à gré a permis d'obtenir une offre.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'offre d'assurance dommages aux biens de l'entreprise Helvetia via le courtier Granier.

Cette proposition s'élève à 79 043,64 € TTC annuel et couvre l'ensemble des bâtiments municipaux selon le projet joint.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, sur le budget 2026, à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de celle-ci.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, sur le budget 2026, à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de celle-ci.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 24/12/2025 ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU VAR
—
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	18	8	7
Suffrages exprimés 26	Pour 16	Contre 10	Abstentions 0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 22 décembre 2025

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Carine DUBOIS, Jacques FEYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nicolas SAETTLER
Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Luc FERRY
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Hélène HENRI

donne pouvoir à Hélène NICOLAS
donne pouvoir à Pascal SIMONETTI
donne pouvoir à Gabriel PICH
donne pouvoir à Claude BETRANCOURT
donne pouvoir à Paul KHADIR
donne pouvoir à Cédric OLIVIER
donne pouvoir à Olivier BARRAU
donne pouvoir à Vesselina GARRELLO

Absents : Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Nicole DAVICO-MELEK, Malaury TORRES, Nathalie FRAZAO, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

105 - CREATION DE POSTE

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique stipulant que :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-

3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

Vu les lignes directrices de gestion approuvées par le Comité Technique dans sa séance du 28 octobre 2021 et mise en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant les avancements de grade, les réussites au concours, les mobilités internes, les recrutements futurs et les départs définitifs non remplacés ;

Considérant que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires, mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires compte tenu du profil du candidat exigé sur le poste (connaissances dans les domaines particuliers du poste), une étude des candidatures et d'agents contractuels pourra être effectuée ;

Considérant les besoins de la collectivité et afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer le poste suivant :

- 1 ingénieur territorial (35h)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 16

Contre : 10 (Hélène NICOLAS, Michèle VENET-LELOUP, Vesselina GARELLO, Hélène HENRI, Olivier BARRAU, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA)

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste d'ingénieur territorial

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le 24/12/2025 ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecourse.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DÉPARTEMENT DU VAR
—

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	18	8	7
Suffrages exprimés 26	Pour 26	Contre 0	Abstentions 0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

—
Délibération
du Conseil Municipal
—

Séance du 22 décembre 2025

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Carine DUBOIS, Jacques FEYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Michèle VENET-LELOUP
Renaud PIOLINE
Nicolas SAETTLER
Mireille MARIANELLI-SCHAERS
Luc FERRY
Nasma BOUTERA
Christine LANFRANCHI
Hélène HENRI

donne pouvoir à
Hélène NICOLAS
Pascal SIMONETTI
Gabriel PICH
Claude BETRANCOURT
Paul KHADIR
Cédric OLIVIER
Olivier BARRAU
Vesselina GARRELLO

Absents : Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Nicole DAVICO-MELEK, Malaury TORRES, Nathalie FRAZAO, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**106 - DELIBERATION RELATIVE A LA RENONCIATION DE L'EXERCICE DU
DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
RENFORCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°56/2016 en date du 12 avril 2016 modifiant le périmètre d'application du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme,

Considérant que les offices notariaux ont déposé au service de l'urbanisme dans le cadre de cessions foncières, 66 déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et qu'il convient de leur signifier que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'a pas prévu de préempter et renonce ainsi à l'exercice de son droit de préemption urbain et de son droit de préemption urbain renforcé,

Ces DIA sont présentées dans le tableau ci-annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la renonciation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé pour les 66 DIA présentées,
- De l'autoriser, à signer tout document nécessaire se rapportant à ces affaires.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la renonciation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé pour les 66 DIA présentées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ces affaires.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire:

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 24/12/2025 ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Alain DECANIS

VPCo





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU VAR
—
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	18	8	7
Suffrages exprimés 26	Pour 26	Contre 0	Abstentions 0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 22 décembre 2025

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Carine DUBOIS, Jacques FEYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nicolas SAETTLER	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Vesselina GARRELLO

Absents : Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Nicole DAVICO-MELEK, Malaury TORRES, Nathalie FRAZAO, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**107 - DELIBERATION RELATIVE A LA RENONCIATION DE L'EXERCICE DU
DROIT DE PREEMPTION POUR LA CESSION DES FONDS COMMERCIAUX OU
ARTISANNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 213-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n°103/2008 en date du 16 juillet 2008 approuvant le droit de préemption pour la cession des fonds de commerciaux et artisanaux.

Considérant que Maître LE GUEN Yveline, Notaire, a déposé au service de l'urbanisme dans le cadre de la cession du fonds de commerce, sis 6 rue Belfort, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°2025-349, pour un prix de vente de 60 000€ et qu'il convient de lui signifier que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume n'a pas prévu de préempter et renonce ainsi à l'exercice de son droit de préemption relative à la cession des fonds de commerce,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la renonciation du droit de préemption pour les cessions des fonds de commerce des DIA susmentionnées,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la renonciation du droit de préemption pour les cessions des fonds de commerce des DIA susmentionnées,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à cette affaire

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 24/12/2025 ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
—
DÉPARTEMENT DU VAR
—
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 22 décembre 2025

Date de la convocation : 16 décembre 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	17	8	7
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
25	17	8	0

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Véronique JIMENEZ, Carine DUBOIS, Jacques FEYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nicolas SAETTLER	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Vesselina GARRELLO

Absents : Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Nicole DAVICO-MELEK, Malaury TORRES, Nathalie FRAZAO, Sébastien LACOFFE, Christophe AUBERT

108 - DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS
L'AFFAIRE MINISTÈRE PUBLIC c/ Eric ROGER, Anthony AFFERGAN et la SAS ST MAX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 151-2, L 151-8, L 151-9-A-42, L 152-1, L 174-4, L 421-4, L 424-1, R 421-9, L 480-1 alinéa 1, L 480-4 alinéa 1, L 480-5 et L 480-7, L 610-1 alinéa 1, R 421-17, R 421-17-1 du code de l'urbanisme,

VU les articles 131-38, 131-39 2°, 3°, 4°, 5° et 9° du code pénal

VU le Plan local d'urbanisme de la ville de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, approuvé par délibération le 19 janvier 2016, sa modification n°1 approuvée par délibération le 27 septembre 2016, sa modification n°2 approuvée par délibération le 28 septembre 2017, sa mise à jour prescrite par arrêté municipal en date du 13 mars 2018, sa mise à jour prescrite par arrêté municipale en date du 30 octobre 2018, sa modification n°4 approuvée par délibération le 1 février 2019 et annulée partiellement par la arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 juin 2020, sa modification simplifiée n°1 approuvée par délibération le 7 décembre 2021, sa modification n°5 approuvée par délibération le 27 février 2023,

VU le permis de construire n° PC 083 116 17 O0165, délivré à la société CELLIER DE LA SAINTE BAUME, représentée par Monsieur Pascal CORTEZ, autorisant notamment la création d'un pavillon de vente de produits agricoles en « en relation avec la production agricole locale (...) conformément aux autorisations en secteur Ac du PLU,

VU les procès-verbaux d'infraction dressés les 8 juillet 2022 et 27 février 2023 à l'encontre du commerce BO MARCHE et de son gérant Monsieur Eric ROGER, ainsi que du propriétaire LE CELLIER DE LA SAINTE BAUME, représenté par Monsieur Pascal CORTEZ, transmis au Procureur de la République, aux termes desquels il apparaît que le commerce ne propose que de façon marginale des produits locaux et que ce même commerce ne constitue pas une activité accessoire de l'activité agricole du locataire du local et/ ou de son propriétaire, ce en infraction au code de l'urbanisme et règles du PLU, eu égard à la zone concernée (Ac)

CONSIDERANT que suite à ces transmissions, Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l'audience du Tribunal Judiciaire de DRAGUIGNAN le 26 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire, en sa qualité de victime au regard des infractions commises par Messieurs ROGER Eric et AFFERGAN Anthony, ainsi que la SAS ST MAX (dirigée par Messieurs ROGER et AFFERGAN), en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions arrêtées par la délibération n°25/2025 du 2 juin 2025, il appartient au conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement Monsieur le Maire à représenter la Commune pour se constituer partie civile dans le cadre de cette instance

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune en dans le prolongement des poursuites engagées par le Procureur de la République,
- AUTORISER Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette affaire, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit en demande ou en défense,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.
- DIRE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 17

Contre : 8 (Vesselina GARELLO, Hélène HENRI, Olivier BARRAU, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA)

- AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune en dans le prolongement des poursuites engagées par le Procureur de la République,
- AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la Commune dans cette affaire, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit en demande ou en défense,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette affaire.
- DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 décembre 2025,

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 24/12/2025 ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Téleréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	18	8	7
1 ^{ère} partie Suffrages exprimés 26	Pour 26	Contre 0	Abstentions 0
2 ^{ème} partie Suffrages exprimés 26	Pour 10	Contre 0	Abstentions 16

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Carine DUBOIS, Jacques FEYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nicolas SAETTLER	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Vesselina GARRELLO

Absents : Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Nicole DAVICO-MELEK, Malaury TORRES, Nathalie FRAZAO, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**109 - PROPOSITION DE DEPENSE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE
CULTURE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de la salle de spectacle de La Croisée des Arts.

- Re却ement des recettes du spectacle « Zize, IRREZIZETIBLE » au profit de l'association Anslin dans le cœur de Pari T dans le cadre du téléthon pour un montant 10 137.12€ HT. Engagement n° CL250253.
La dépense ci-dessus est inscrite au budget 2025.
- Nettoyage de la Croisée des arts pour une période de 3 mois renouvelable pour un montant mensuel de 3 785 € HT, soit 11 355 € HT pour 3 mois.
Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

A la demande des conseillers municipaux, il est demandé de voter séparément les deux propositions de dépenses.

Monsieur le Maire a validé cette requête.

- Propositions de dépenses liées au fonctionnement de la salle de spectacle de La Croisée des Arts.
- Re却ement des recettes du spectacle « Zize, IRREZIZETIBLE » au profit de l'association Anslin dans le cœur de Pari T dans le cadre du téléthon pour un montant 10 137.12€ HT. Engagement n° CL250253.
La dépense ci-dessus est inscrite au budget 2025.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses pour le re却ement des recettes du spectacle « Zize, IRREZIZETIBLE » au profit de l'association Anslin dans le cœur de Pari T dans le cadre du téléthon pour un montant 10 137.12€ HT. (Engagement n° CL250253)
La dépense ci-dessus est inscrite au budget 2025.

- Propositions de dépenses liées au fonctionnement de la salle de spectacle de La Croisée des Arts.
- Nettoyage de la Croisée des arts pour une période de 3 mois renouvelable pour un montant mensuel de 3 785 € HT, soit 11 355 € HT pour 3 mois.
Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 10

Abstentions : 16 (Pascal SIMONETTI, Renaud PIOLINE, Paul KHADIR, Luc FERRY, Hélène NICOLAS, Michèle VENET-LELOUP, Gabriel PICH, Nicolas SAETTLER, Vesselina GARELLO, Hélène HENRI, Olivier BARRAU, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA)

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses du nettoyage de la Croisée des arts pour une période de 3 mois renouvelable pour un montant mensuel de 3 785 € HT, soit 11 355 € HT pour 3 mois.

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 24/12/2025 ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU VAR
—
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	8	7
Suffrages exprimés 26	Pour 26	Contre 0	Abstentions 0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 22 décembre 2025

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Carine DUBOIS, Jacques FEYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nicolas SAETTLER	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Vesselina GARRELLO

Absents : Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Nicole DAVICO-MELEK, Malaury TORRES, Nathalie FRAZAO, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**110 - DELIBERATION POUR ACCEPTATION DE PROPOSITION DE DEPENSE
POUR LE CONTRÔLE OBLIGATOIRE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE
LOISIRS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de dépense liée au contrôle des équipements sportifs et de loisirs de la commune :

Il s'agit d'un devis et d'un contrat établis par le BUREAU VERITAS d'un montant de 4 960 € HT pour une période d'un an.

Il est effectivement nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et du personnel des équipements sportifs et de loisirs en conformité avec la législation en vigueur sur la sécurité.

Un fonctionnement optimal de ces équipements est essentiel afin de prévenir les possibles incidents liés à une défaillance de l'équipement.

Cette dépense sera engagée au budget 2025 au moyen du bon de commande N° SP250092.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions de dépenses telles que précitées
- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 24/12/2025 ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	18	8	7
Suffrages exprimés 26	Pour 10	Contre 2	Abstentions 14

AR Prefecture

083-218301166-20251223-DEL111_1225-DE
Reçu le 23/12/2025

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 22 décembre 2025

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Carine DUBOIS, Jacques FEYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nicolas SAETTLER	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Vesselina GARRELLO

Absents : Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Nicole DAVICO-MELEK, Malaury TORRES, Nathalie FRAZAO, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

111 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement, de la section d'investissement et de procéder à des modifications de comptes.

En fonctionnement :

Les crédits inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 66 « Charges financières » ont été évalués en considérant la reconduction du prêt d'un montant de 1 100 000 €. Ce prêt n'ayant finalement pas été reconduit par le Conseil Municipal, le recours à la ligne de trésorerie reste nécessaire pour couvrir les besoins de la collectivité ; cette situation entraîne en conséquence la poursuite du calcul et du mandatement des intérêts correspondants, pour un montant supérieur aux prévisions inscrites au budget primitif 2025.

Il convient dès lors d'abonder le chapitre 66, afin d'assurer le paiement des charges financières correspondantes.

Ces dépenses seront alimentées par des crédits actuellement inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » qui n'ont pas été utilisés et peuvent être redéployés sans remettre en cause l'équilibre budgétaire,

La décision modificative s'équilibre en fonctionnement à hauteur de **21 267.27 €**.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le transfert de crédits en section de fonctionnement du chapitre 65 vers le chapitre 66 étant entendu que cette décision modificative est réalisée à budget constant et ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Cette décision modificative maintient les prévisions à :

	BUDGET PRIMITIF 2025 <i>REPORTS 2024COMPRIS</i>	DM N° 1	DM N° 2	DM N° 3	TOTAL
Investissement	7 232 002.83	244 829.41			7 476 832.24
Fonctionnement	19 760 150.51	8 451.00			19 768 601.51
Ensemble	26 992 153.34	253 280.41			27 245 433.75

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	023	Virement à l'investissement		
	042	Opérations d'ordre entre sections		
	011	Charges générales		
	012	Charges de personnel		
	014	Atténuation de produits	- 21 267.27	
	65	Autres charges de gestion courante	21 267.27	
	66	Charges financières		
	67	Charges exceptionnelles		
	68	Dotations aux provisions		
	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	013	Atténuation de charges		
	70	Produits des services, du domaines		
	73	Impôts et taxes		
	731	Fiscalité locale		
	74	Dotations et participations		
	75	Autres produits de gestion courante		
	77	Produits exceptionnels		
	78	Reprise sur provisions		
		Total fonctionnement	0	0

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 10

Contre : 2

(Hélène NICOLAS, Michèle VENET-LELOUP)

Abstentions : 14

(Pascal SIMONETTI, Renaud PIOLINE, Paul KHADIR, Luc FERRY, Gabriel PICH, Nicolas SAETTLER, Vesselina GARELLO, Hélène HENRI, Olivier BARRAU, Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Christian LOMBARD, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le transfert de crédits en section de fonctionnement du chapitre 65 vers le chapitre 66 étant entendu que cette décision modificative est réalisée à budget constant et ne modifie pas l'équilibre général du budget.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT



Le Maire,
Alain DECANIS



Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 24/12/2025 ;
Informé que, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU VAR
—
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
33	18	8	7
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
26	26	0	0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 22 décembre 2025

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Carine DUBOIS, Jacques FEYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nicolas SAETTLER	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Vesselina GARRELLO

Absents : Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Nicole DAVICO-MELEK, Malaury TORRES, Nathalie FRAZAO, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

112 - ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES DES
PRODUITS IRRECOUVRABLES / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les listes de produits irrecouvrables proposées par le Service de Gestion comptable de Brignoles et les justificatifs d'effacement de la créance pour les créances éteintes,

Considérant que les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable public,

Le Centre de Gestion Comptable dont dépend la commune propose à Monsieur le Maire des listes de produits irrécouvrables (listes jointes en annexes) pour un total de **71 107,55€**.

Le montant des produits irrécouvrables par liste se décompose comme suit :

Type de la liste	Référence Hélios de la liste	Montant total de la liste
Admissions en non-valeur (6541)	7198400815	63 611.05
Admissions en non-valeur (6541)	7615940015	639.32
Admissions en non-valeur (6541)	7241821415	5 437.05
Total		69 687.42
Créances éteintes (6542)	7688931015	41.78
Créances éteintes (6542)	7255830515	6.25
Créances éteintes (6542)	7292310715	63.64
Créances éteintes (6542)	7155001015	51.93
Créances éteintes (6542)	7067120115	25.08
Créances éteintes (6542)	7083920015	10.28
Créances éteintes (6542)	7602700715	332.53
Créances éteintes (6542)	7324420615	698.90
Créances éteintes (6542)	7126130415	189.74
Total		1 420.13
Total général créances irrécouvrables proposées		71 107.55

Ces créances irrecouvrables sont de deux types :

- les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles malgré toutes les diligences effectuées par le comptable public aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). L'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans les listes proposées.

- les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics.

Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette), le détail des motifs est précisé dans les listes proposées et les justificatifs joints par le comptable public.

Le montant total des admissions en non-valeur proposées s'élève à **69 687,42 €**
 La traduction comptable est l'émission d'un mandat par liste au compte 6541.

Le montant total des créances éteintes proposées s'élève à **1 420,13 €**.
 La traduction comptable est l'émission d'un mandat par liste au compte 6542.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser :

- l'admission en non-valeur des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 69 687,42 €
 Les crédits sont prévus au budget au compte 6541
- l'admission en créance éteinte des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 1 420,13 €
 Les crédits sont prévus au budget au compte 6542

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 69 687,42 €
 Les crédits sont prévus au budget au compte 6541
- APPROUVE l'admission en créance éteinte des créances détaillées en pièces jointes pour un total de 1 420,13 €
 Les crédits sont prévus au budget au compte 6542

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBERT

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Prefecture et de la publication sur le site internet le 24/12/2025 ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Téleréflecteur citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Alain DECANIS





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	18	8	7
Suffrages exprimés 26	Pour 24	Contre 2	Abstentions 0

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Délibération
du Conseil Municipal

Séance du 22 décembre 2025

Date de la convocation : 16 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq

Et le vingt-deux décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Véronique JIMENEZ, Carine DUBOIS, Jacques FEYNET, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER, Anne-Marie LAMIA

Pouvoirs :

Michèle VENET-LELOUP	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Nicolas SAETTLER	donne pouvoir à	Gabriel PICH
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Luc FERRY	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Nasma BOUTERA	donne pouvoir à	Cédric OLIVIER
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Vesselina GARRELLO

Absents : Blandine GOMART-JACQUET, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Sophie LE METER, Nicole DAVICO-MELEK, Malaury TORRES, Nathalie FRAZAO, Sébastien LACOFFE

Secrétaire de séance : Christophe AUBERT

**113 - PROPOSITION DE DEPENSE POUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE
ELECTIONS**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement du service élections.

- Redevance annuelle, hébergement, import de données, maintenance et formation concernant le logiciel « full web » Millésime Infinity produit par Mairisteam pour 5 490 € HT la première année puis 2 820 € HT les années suivantes (engagement 3 ans).

Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser, ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents :

Pour : 24

Contre : 2 (Hélène NICOLAS, Michèle VENET-LELOUP)

- AUTORISE Monsieur le Maire ainsi que le Directeur Général des Services, par délégation, à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 23 décembre 2025,

Le secrétaire de séance,

Christophe AUBERT

Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le 24/12/2025 ;

Informé que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Téleréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.